

II) VOUS AVEZ SOUSCRIT LE REGIME COMPLET : base + complémentaire

Pour être dans une couverture optimale en fonction du revenu, la classe à souscrire est exprimée par un chiffre de 1 à 6 pour le Régime de base, et une lettre de A à H pour le Régime complémentaire.

1

POUR UN REGIME DE BASE ADAPTE, IDENTIFIEZ LA CLASSE CORRESPONDANT A VOTRE REVENU NET FISCAL PROFESSIONNEL 2023

	Classe
de 23 184 € à 33 119 €	1
de 33 120 € à 39 743 €	
de 39 744 € à 46 367 €	
de 46 368 € à 59 616 €	2
de 59 617 € à 66 239 €	
de 66 240 € à 72 863 €	
de 72 864 € à 79 487 €	
de 79 488 € à 86 111 €	
de 86 112 € à 92 735 €	3
de 92 736 € à 99 359 €	
de 99 360 € à 105 983 €	
de 105 984 € à 112 607 €	
de 112 608 € à 119 231 €	
de 119 232 € à 125 855 €	
de 125 856 € à 132 479 €	
de 132 480 € à 139 103 €	4
de 139 104 € à 145 727 €	
de 145 728 € à 152 351 €	
de 152 352 € à 158 975 €	
de 158 976 € à 185 471 €	5
de 185 472 € à 231 839 €	
à partir de 231 840 €	6

2

Le chiffre lu dans le tableau au regard de votre revenu 2023 doit correspondre à la garantie actuellement souscrite. S'il est différent, une mise à jour est nécessaire en déclarant le revenu.

3

CLASSE POUR UNE COUVERTURE MAXIMALE EN REGIME COMPLEMENTAIRE

	Classe	Classe
de 23 184 € à 33 119 €	1	-
de 33 120 € à 39 743 €		A
de 39 744 € à 46 367 €		B
de 46 368 € à 59 616 €	2	-
de 59 617 € à 66 239 €		A
de 66 240 € à 72 863 €		B
de 72 864 € à 79 487 €		C
de 79 488 € à 86 111 €		D
de 86 112 € à 92 735 €	E	3
de 92 736 € à 99 359 €	B	
de 99 360 € à 105 983 €	C	
de 105 984 € à 112 607 €	D	
de 112 608 € à 119 231 €	E	
de 119 232 € à 125 855 €	F	
de 125 856 € à 132 479 €	G	
de 132 480 € à 139 103 €	H	4
de 139 104 € à 145 727 €	E	
de 145 728 € à 152 351 €	F	
de 152 352 € à 158 975 €	G	
de 158 976 € à 185 471 €	H	5
de 185 472 € à 231 839 €	H	
à partir de 231 840 €	6	H

(-) pas de garantie complémentaire

4

Si la lettre lue dans le tableau au regard du revenu 2023 est inférieure à la classe actuellement souscrite, adaptez votre garantie complémentaire à la baisse : une surévaluation de votre cotisation est inutile car les prestations seront limitées en tenant compte du revenu réel.

Si la lettre lue dans le tableau est supérieure à celle actuellement souscrite : vous pouvez, si vous le souhaitez, adapter votre garantie complémentaire en correspondance au niveau de votre revenu.

5

LECTURE DIRECTE DE LA COTISATION MAXIMALE ANNUELLE 2024 REGIME DE BASE + COMPLEMENTAIRE SELON L'OPTION DE DURÉE CHOISIE

Classe	Classe	12 mois	18 mois	24 mois
1	-	1 061 €	1 592 €	2 388 €
	A	1 393 €	2 113 €	3 137 €
	B	1 724 €	2 634 €	3 885 €
2	-	2 123 €	3 184 €	4 776 €
	A	2 455 €	3 705 €	5 525 €
	B	2 786 €	4 226 €	6 273 €
	C	3 118 €	4 748 €	7 022 €
	D	3 450 €	5 269 €	7 771 €
3	E	3 781 €	5 790 €	8 519 €
	B	3 847 €	5 818 €	8 661 €
	C	4 179 €	6 340 €	9 410 €
	D	4 511 €	6 861 €	10 159 €
	E	4 842 €	7 382 €	10 907 €
	F	5 174 €	7 903 €	11 656 €
	G	5 506 €	8 424 €	12 404 €
4	H	5 837 €	8 946 €	13 153 €
	E	5 903 €	8 974 €	13 295 €
	F	6 235 €	9 495 €	14 044 €
	G	6 567 €	10 016 €	14 792 €
5	H	6 898 €	10 538 €	15 541 €
	H	7 960 €	12 130 €	17 929 €
6	H	9 021 €	13 722 €	20 317 €

Cotisation appelée à 75%. Taxe sur les conventions d'assurance comprise. Hors frais de fractionnement éventuels.

6

Pour mettre à jour le régime de base ou modifier le régime complémentaire : suivez les instructions indiquées dans l'e-mail ou le courrier adressé courant février 2024.

QUELLE SERA L'INDEMNITE VERSEE EN CAS DE PERTE D'EMPLOI INVOLONTAIRE SELON LA CLASSE ET LE REGIME ?

Les indemnités journalières sont versées mensuellement à terme échu à compter du 31^e jour de chômage continu.

Elles sont versées au maximum pendant la durée correspondant à l'option choisie : 12, 18 ou 24 mois.

Ces tableaux indiquent le montant annuel de l'indemnité selon la classe du « REGIME DE BASE » ou celles du « REGIME COMPLET : base + complémentaire »

Indemnité annuelle REGIME DE BASE SEUL

Classe	
1	¼
2	¼
3	¼
4	¼
5	¼
6	¼

Indemnité annuelle maximum REGIME COMPLET « base + complémentaire »

Classe		
-		¼
A		¼
B		¼
-		¼
A		¼
B		¼
C		¼
D		¼
E		¼
B		¼
C		¼
D		¼
E		¼
F		¼
G		¼
H		¼
E		¼
F		¼
G		¼
H		¼
5	H	¼
6	H	¼

Vos interlocuteurs :

SERVICES GSC
3, place Marcel Paul
92024 NANTERRE
Tél : 01 70 96 75 00
e-mail : gscaffiliations@gan.fr

GARANTIE SOCIALE DES CHEFS ET DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

Barème 2024

1) VOUS AVEZ SOUSCRIT LE REGIME DE BASE SEUL :

1 POUR UNE GARANTIE ADAPTEE, IDENTIFIEZ LA CLASSE CORRESPONDANT A VOTRE REVENU NET FISCAL PROFESSIONNEL 2023 :

			Classe
GH	¼ j	¼	1
GH	¼ j	¼	2
GH	¼ j	¼	3
GH	¼ j	¼	4
GH	¼ j	¼	5
à partir de			6

Le chiffre lu dans le tableau au regard de votre revenu 2023 doit correspondre à la garantie actuellement souscrite. Dans ce cas, une mise à jour n'est pas nécessaire.

Si ce chiffre lu est inférieur à la classe actuellement souscrite : une mise à jour est nécessaire en déclarant le revenu à assurer. Une surévaluation de votre cotisation est inutile car les prestations seront limitées en tenant compte du revenu réel.

Si le chiffre lu est supérieur à la classe actuellement souscrite :

- soit vous souhaitez adapter votre couverture au niveau de votre revenu, déclarez votre revenu 2023 et indiquez la classe à souscrire.
 - soit vous souhaitez volontairement maintenir le niveau de garantie sous-évalué malgré un revenu 2023 supérieur : pas de mise à jour nécessaire.
- Attention, en cas de prestations, conformément aux dispositions générales, le calcul reposera sur une assiette inférieure à votre revenu réel.

2 Cotisation annuelle 2024 selon l'option de durée choisie

Classe	% à c/g	% à c/g	% à c/g
1	¼	¼	¼
2	¼	¼	¼
3	¼	¼	¼
4	¼	¼	¼
5	¼	¼	¼
6	¼	¼	¼

Cotisation appelée à 75% du taux conventionnel. Taxe sur les conventions d'assurance comprise, hors frais de fractionnement éventuels.

3

Pour mettre à jour votre garantie du régime de base (ou souscrire le régime complémentaire, cf. pages suivantes) : suivez les instructions indiquées dans l'e-mail ou le courrier adressé courant février 2024.